

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION DU TRAITEMENT DES DECHETS
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR MER

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2015

Le secrétariat de la CSS s'étant assuré au préalable que le quorum était atteint, Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance à 14h45.

Il rappelle qu'il a tenu les engagements pris lors de la réunion du 10 juillet dernier, de plus de régularité dans la fréquence des CSS.

Il demande à ce propos, s'il y a des remarques sur le compte-rendu (CR) de ladite commission du 10 juillet.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, revient sur le paragraphe terminant le point VI « Suivi environnemental » de l'ordre du jour.

Il s'interroge sur l'autorisation écrite de Monsieur le Préfet donnant son accord en fin d'année 2014, pour la réception par EveRé d'un tonnage complémentaire de 7 896 tonnes au-delà des 360 000 tonnes autorisées par l'arrêté préfectoral.

Monsieur COUTURIER, DREAL, réitère les termes employés dans le CR, à savoir qu'EveRé a émis une demande de réception complémentaire en Préfecture, que Monsieur le Préfet l'a acceptée sous la réserve que les déchets en cause, soient mis en fosse et traités en 2015.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, se propose de suivre avec une particulière attention, le devenir de ces 7 896 tonnes de déchets.

Monsieur MOUTET, Association de défense et de protection du littoral du Golfe de Fos, (ADPLGF), rappelle le souhait qu'il avait exprimé de voir la séance du 10 juillet reportée.

Monsieur le Sous-Préfet signale qu'il y avait à ce moment-là, une demande très forte de tenir une réunion au plus vite. Il ajoute qu'en adoptant désormais un cycle plus régulier, les desiderata de chacun pourront plus facilement être pris en compte.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, revient sur la problématique des déchets complémentaires réceptionnés en fosse en fin 2014. Il demande à ce que leur traitement soit précisé.

Monsieur le Sous-Préfet affirme que cela apparaîtra dans le bilan 2015.

Monsieur FRIOLET, Fare Sud, demande la raison pour laquelle il n'y a pas d'élément financier sur la revente des mâchefers notamment.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que les CSS interviennent sur des dispositions de protection à la fois de l'environnement et des populations. Il s'agit de contrôler des activités, des rejets dans l'atmosphère... . Les considérations financières ne font pas partie de leur domaine d'investigations.

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a d'autres points du CR précédent sur lesquels les membres de la CSS souhaitent revenir.

En l'absence de nouvelles remarques, il déclare « approuvé », le CR de la réunion du 10 juillet 2015.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, revient sur un exercice des pompiers prévu pour le 8 décembre prochain, auquel il souhaitait être présent et dont il n'a pas reçu l'information.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, déclare en prendre bonne note pour une prochaine fois.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite à son tour, avoir quelques informations sur cet exercice.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, fait part d'un exercice annuel d'une ½ journée environ, sur le Plan d'Intervention Interne (PII) ; le scénario étant un départ de feu dans la zone « réception des boues ». Il ajoute que la Direction EveRé réalise un exercice au plus près de la réalité avec la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie, l'ouverture du Poste de Commandement Exploitant... .

Monsieur MOUTET, ADPLGF, signale avoir été informé d'un incendie survenu sur le site entre août et octobre, ayant occasionné des dégâts au niveau de câbles électriques brûlés. Il précise qu'une entreprise est intervenue sur site et que le sinistre a duré plusieurs jours. Il dit tenir cette information d'une personne de ladite entreprise.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, réfute cela et répond qu'il n'y a eu aucun incendie pendant toute la période indiquée.

Monsieur le Sous-Préfet propose à Monsieur MOUTET d'apporter des éléments plus précis sur ce qu'il indique et en premier lieu, la date précise des faits.

Monsieur MEUNIER, Mouvement des citoyens de tout bord, (MCTB), revient sur l'exercice du 8 décembre prochain pour savoir si un compte-rendu sera communiqué à la CSS.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, affirme que le résultat sera inclus à l'ordre du jour de la prochaine CSS.

Les membres de la CSS n'ayant pas d'autres liminaires à formuler, Monsieur le Sous-Préfet déclare que le 1^{er} point de l'ordre du jour peut être abordé.

I Point sur la reconstruction du site et le redémarrage à venir

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, prend en charge la présentation de ce 1^{er} point de l'ordre du jour.

➤ Il fait d'abord un rappel des dates clés sur le site, suite à l'incendie du 2 novembre 2013 :

- 23 décembre 2013 : dépôt de la demande de permis de construire
- 1^{er} mai 2014 : permis de construire accordé
- 1^{er} trimestre 2014 : réparations dans la Gare
- Début avril 2014 : disponibilité de la Gare pour la pleine réception des OMr par trains
- Fin 2013 à 2^{ème} trimestre 2014 : démantèlement des bâtiments de Tri primaire et Compostage
- 2^{ème} à 3^{ème} trimestre 2014 : démantèlement du bâtiment de Tri secondaire et de Déshydratation du digestat.

Il fait référence à l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 octobre 2014 qui permet d'entériner le lancement des travaux du centre de tri temporaire.

Il indique enfin la date du 1^{er} décembre 2014, comme étant celle de démarrage du chantier de reconstruction sur la partie Tri primaire provisoire.

➤ Il aborde dès lors, l'avancée du chantier sur le Tri primaire :

- Concernant la partie Process, il informe que tous les équipements du Tri primaire définitif ont été reçus et installés (trommels 400 et 200 mm, roues aimantées et roues à courant de Foucault avant UVO, équipements de tri balistique et tri optique, roues aimantées avant UVE, convoyeurs etc. ;
- Concernant la partie Génie civil, il annonce ici encore, une réalisation complète de la pose de la charpente, de la toiture et de la façade ;
- Concernant le démarrage à venir, il précise que les dernières finitions sont prévues pour la fin de l'année, que la mise en service industrielle du Tri primaire complet est programmée courant janvier 2016 et sera suivie du début d'exploitation de l'installation.

Il conclut sur ce point, par un constat de respect du calendrier préalablement établi.

➤ Il poursuit son développement, sur l'avancée du chantier Tri secondaire et Déshydratation digestat :

- Concernant la partie Process, il informe que tous les équipements du Tri secondaire et de Déshydratation du digestat ont été reçus et installés (trommel du tri secondaire, cribles trampolines, tables vibrantes, doubles balistiques, pompe d'introduction de la matière organique dans les digesteurs, centrifugeuses de déshydratation du digestat, centrale de recirculation, convoyeurs) ;
- Concernant la partie Génie civil, il annonce ici encore une réalisation complète de la pose de la charpente, de la toiture et de la façade ;
- Concernant le démarrage à venir, il précise que les dernières finitions sont prévues pour la fin de l'année 2015 - le début d'année 2016, que le démarrage de l'ensemencement des digesteurs et la mise en service industrielle du Tri secondaire sont programmés pour la fin janvier 2016, que la mise en service industrielle de la Déshydratation du digestat commencera avec le début de l'extraction du digestat (soit les premiers mois de 2016).

Il conclut sur ce dernier point par l'annonce d'un démarrage probable en mars-avril 2016.

➤ Il continue son exposé, avec l'avancée du chantier Plate-forme de compostage :

- Concernant la partie Process, il informe que 90% des équipements de la plate-forme de compostage ont été reçus et installés (système de mélange du gâteau de digestat avec le structurant, trommel d'affinage, quasi-totalité des convoyeurs) ;
- Concernant la partie Génie civil, il annonce une réalisation complète de la pose de la charpente, de la toiture et de la façade.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, termine cette partie reconstruction et redémarrage à venir, en faisant part d'un curage complet de tous les bassins du site réalisé de fin mai à fin août 2015 (bassin phyto-épuration Ouest, bassin phyto-épuration Est, Grand bassin, Canal de lagunage).

➤ Il aborde enfin, le renforcement de tous les dispositifs de sécurité incendie et pour ce faire, revient sur ce qui a déjà été annoncé lors des CSS précédentes, sur :

✦ Le renforcement des dispositifs de sécurité incendie proprement dit avec notamment :

- des prises d'eau-pompiers supplémentaires dans le Grand bassin et le Canal de lagunage ;
- un système de pompage haut débit permettant de transférer très rapidement de l'eau du Canal de lagunage vers le Grand bassin ;
- la création d'une réserve supplémentaire de 18 m³ d'eau avec surpresseur permettant en cas de coupure électrique et/ou coupure d'alimentation en eau, d'alimenter 4 RIA simultanément pendant 20 minutes en surpression ;
- l'installation de canons supplémentaires.

Monsieur TROUSSIER, Mairie de Fos sur Mer, souhaite connaître le sort des boues occasionnées par l'incendie du 2 novembre dernier.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, informe qu'elles ont été amenées dans un site de traitement des déchets, puis reprend le cours de son exposé par :

- ◆ Le renforcement de la formation du personnel avec notamment :
 - des formations EPI (Equipiers de 1^{ère} intervention) pour tout le personnel ;
 - des formations ESI (Equipiers de 2nde intervention) et port de l'ARI (appareil respiratoire isolant) avec en permanence sur site au minimum, 3 personnes formées ;
 - un préventeur sécurité en renforcement du service sécurité depuis 2014 avec des formations et entraînements du personnel renforcés.

Toujours relativement au renforcement de tous les dispositifs de sécurité incendie, il annonce cette fois, de nouveaux apports tels que :

- l'extension du réseau RIA (Robinetts Incendie Armés) avec 9 RIA ajoutés dans les zones fours-chaudières, traitement des fumées, turbo-alternateur etc. et l'adjonction de 2 PIA (Postes Incendie Armés avec additifs) dans la zone turbo-alternateur ;
- l'extension de la détection incendie du site dans la zone UVE avec l'ajout de détecteurs complémentaires au niveau de la zone alimentateurs et trémies des fours et dans les 4 magasins du site, avec l'ajout de détecteurs dans les zones de stockage des pièces de rechange ;
- l'extension de la détection incendie du site dans la zone Tri primaire avec l'ajout de détecteurs complémentaires en ambiance dans le bâtiment, dans les trommels de 400 mm et au niveau de la jonction entre les bâtiments, dans la zone Tri secondaire et déshydratation du digestat avec l'ajout de détecteurs complémentaires en ambiance dans le bâtiment, ainsi que dans la zone Plate-forme de compostage avec l'ajout de détecteurs complémentaires en ambiance dans le bâtiment.

Il précise que ces derniers ajouts sont réalisés dans le cadre des travaux de reconstruction.

Il poursuit avec :

- l'ajout d'un système de protection automatique d'incendie par sprinklage côté UVE :
Les zones concernées sont le groupe turbo-alternateur, la centrale hydraulique de ce même groupe, les transformateurs UVE, les brûleurs fioul des fours chaudières. Il informe à ce titre, que ce système implique l'installation d'une cuve de réserve d'eau de 315 m³ et d'un groupe motopompe diesel. La durée d'extinction escomptée est d'au moins 2 heures et la mise en service est prévue en début 2016.
- l'ajout d'un système de protection automatique d'incendie par sprinklage côté Tri et UVO :
Les zones concernées sont l'intérieur des trommels de 400 mm du tri primaire, le box d'entreposage des flaconnages plastiques avant passage dans la presse au niveau du tri primaire, la zone de stockage des balles plastiques du tri primaire, les

convoyeurs de jonction entre bâtiments, les transformateurs Tri et UVO, le local Groupe électrogène biogaz à l'UVO.

Il signale que ce système implique l'installation prochaine de la cuve de réserve d'eau de 840 m³ du groupe motopompe diesel. La durée d'extinction escomptée est d'au moins 2 heures.

Il précise encore que ces 2 derniers ajouts sont réalisés dans le cadre des travaux de reconstruction.

- l'ajout d'un système de protection automatique des salles électriques côté UVE et Administratif :

Toutes les salles électriques sont concernées. Il s'agit d'un dispositif d'extinction automatique à partir de l'injection de gaz inertes destinés à « étouffer » un départ de feu.

Il informe que ce système est fonctionnel depuis juin 2015.

- l'ajout en cours d'un système de protection automatique des salles électriques côté Tri et UVO :

Toutes les salles électriques sont concernées. Il s'agit du même dispositif que celui énoncé ci-dessus.

Il informe que ce système est installé dans le cadre des travaux de reconstruction.

L'exposé de ce 1^{er} point de l'ordre du jour étant achevé, Monsieur MOUTET, ADPLGF, fait part de son sentiment selon lequel l'incendie du 2 novembre 2013 aura au moins permis la mise en œuvre de l'ensemble des mesures énoncées. Il souhaite savoir où en est l'enquête.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond à cela, qu'il n'a pas de nouvelles informations. Il rappelle que l'expert des assurances a écarté toutes les causes accidentelles et a conclu à un départ de feu d'origine volontaire. Concernant l'expertise judiciaire, il indique ne pas détenir de nouveaux éléments.

Monsieur FRIOLET, Fare Sud, suivi en cela par Monsieur MEUNIER, MCTB, demandent si l'installation a été reconstruite à l'identique ou si des extensions de capacités ont été réalisées.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, indique que la reconstruction a été réalisée en maintenant les mêmes capacités.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, renforce cette affirmation en rappelant que nous sommes dans le cadre d'une DSP, qu'il y a de fait un cadre et des limites.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, informe les membres de la CSS d'un article récent paru dans l'Express concernant l'agglomération de San Francisco de 850 000 habitants environ, de dimension semblable à celle de Marseille, qui afficherait bientôt 0% de déchets, soit 100% de recyclage.

Monsieur APLINCOURT, France Nature Environnement, (FNE), s'interroge sur le système de vidéosurveillance.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, rappelle qu'il y avait un système mis en place avant l'incendie, et que ce dernier a été encore renforcé suite à cet incendie. Il indique qu'une quarantaine de caméras sont installées et que cela fera l'objet d'un des points abordés lors d'une prochaine CSS.

Monsieur TROUSSIER, Mairie de Fos sur Mer, pose la question de la capacité de la nouvelle installation.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, confirme qu'elle est inchangée.

Monsieur FRIOLET, Fare Sud, souhaite plus d'informations quant à l'enquête en cours et aussi sur le devenir :

- des bouteilles et flacons plastiques ;
- des boues (mélangées au digestat ? brûlées ?) ;
- des jus.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond sur le plan de l'enquête, qu'au vu du rapport de l'expert d'assurance, une plainte contre X a été déposée par EveRé.

Sur les plastiques, il rappelle qu'ils sont mis en balles et envoyés vers des filières de recyclage.

Sur les boues, il réitère que les boues de la STEP de Marseille ont une siccité d'environ 90% et qu'elles sont donc traitées par valorisation énergétique.

Sur le traitement des jus en sortie des digestats, il indique qu'ils sont mis en recirculation et pour les excédents, envoyés en station d'épuration interne au CTM.

Monsieur FRIOLET, Fare Sud, veut comprendre pourquoi la filière organique n'est pas retenue, pour les boues.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, quitte la réunion, appelé à d'autres obligations.

Monsieur ASSANTE, Elu MPM, explique qu'à l'origine ces boues devaient être exploitées en épandage agricole, mais que la législation les concernant est devenue de plus en plus rigoureuse. Il ajoute que les grands distributeurs se refusant à contracter avec les agriculteurs qui utilisent ces boues, alors même que les boues de la STEP de Marseille sont conformes, l'exploitation en épandage agricole s'est avérée totalement impossible.

Il poursuit en expliquant que le seul exutoire restant est un usage dans le cadre de la réhabilitation d'une décharge et à défaut, dans l'envoi en centre de stockage de déchets. Il rappelle qu'en son temps, ces boues de STEP ont servi à la réhabilitation du centre de stockage de déchets de la Crau. Il termine en précisant que les boues reçues à EveRé représentent moins de 5 000 tonnes.

En l'absence d'autres remarques de la part des membres de la commission, le 2^{ème} point de l'ordre du jour peut être abordé.

II Bilan des entrées/sorties 2015

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, fait en préalable, un rappel des conséquences de l'incendie du 2 novembre 2013 sur la capacité de traitement du CTM, à savoir pour 2015 :

- 90% des déchets de MPM pris en charge sur l'installation ;
- 10% des déchets de MPM dirigés vers d'autres installations.

Concernant les tonnages reçus sur site, il rend compte de moindres apports pendant les périodes d'arrêts techniques annuels de l'UVE, à savoir avril-mai (le plus important), et septembre-octobre (le plus faible).

Il indique que de janvier à octobre, 37 764 tonnes ont été envoyées en centre de stockage de déchets (CSD) du département.

Concernant l'UVE (en entrée de l'unité), les tonnages sont réduits pendant les arrêts techniques.

Il indique que de janvier à octobre, 144 044 MWh d'électricité ont été produits dont 121 477 MWh ont été vendus, concluant en cela que le besoin en électricité d'EveRé se comptait au-dessous de 20%.

Monsieur TROUSSIÉ, Mairie de Fos sur Mer, demande si les tonnages évoqués dans le précédent CR (7 896 tonnes), mis en fosse en fin 2014, sont bien compris dans les tonnages traités en 2015, ce que confirme immédiatement Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé.

Monsieur MEUNIER, MCTB, revient sur la problématique des 37 764 tonnes détournées en CSD.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, spécifie bien que ces tonnages ne passent pas par EveRé et ne sont pas comptabilisés dans les tonnages réceptionnés sur le site. En revanche, la gestion globale des tonnages produits sur le territoire de MPM appartient à EveRé.

Monsieur COUTURIER, DREAL, rappelle qu'il s'agit d'une situation transitoire suite à l'incendie du 2 novembre 2013 et qu'à terme tous les déchets arriveront et seront traités sur site.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, précise encore que la capacité des fosses est d'environ 24 000 tonnes.

Monsieur FRIOLET, Fare Sud, souhaite en savoir davantage sur ce qui est dirigé en CSD.

Monsieur ASSANTE, Elu MPM, informe que ces déchets partent par camions sous l'autorité de Monsieur le Préfet de Région et que cette situation va perdurer tant que le fonctionnement normal ne sera pas effectif.

Monsieur FRIOLET, Fare Sud, s'interroge sur le prix à payer par le contribuable.

Monsieur ASSANTE, Elu MPM, déclare que ces mesures transitoires n'ont aucun impact sur le prix qui reste inchangé.

En l'absence d'autres remarques de la part des membres de la commission, le 3^{ème} point de l'ordre du jour peut être abordé.

III Bilan des émissions

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, poursuit son exposé sur ce 3^{ème} point de l'ordre du jour qui a trait à la surveillance de l'UVE imposée par l'arrêté préfectoral d'EveRé.

Il fait un bref rappel des paramètres de mise en œuvre de cette surveillance :

- Suivi en continu (autosurveillance) ;
- Suivi par un organisme externe accrédité COFRAC ;
- Prélèvement isocinétique des dioxines et furannes avec analyse mensuelle.

Cela étant précisé, il reprend les graphiques du document de séance relatif à ce point de l'ordre du jour, concernant le monoxyde de carbone (CO), le carbone organique total (COT), les poussières, le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), l'acide chlorhydrique (HCl), l'acide fluorhydrique (HF), l'ammoniac (NH₃). Dans tous les cas, les concentrations sont inférieures à la valeur limite d'émissions (VLE).

Monsieur CHAMARET, Institut Ecocitoyen, (IEC), fait remarquer que pour l'ensemble de ces polluants, la présentation proposée ne correspond pas à ce qui est défini par arrêté préfectoral fixant des valeurs limites d'émission en moyennes journalières. Ces graphiques présentent des mesures en moyennes mensuelles et peuvent ainsi ne pas faire apparaître un possible dépassement des valeurs sur quelques jours du mois. On ne peut donc pas affirmer que les concentrations sont inférieures aux VLE.

Monsieur CASANOVA, Association Au fil du Rhône, s'associe à ce raisonnement concernant les NO_x et affirme en corrélation avec Monsieur CHAMARET que des dépassements ont pu se produire sans apparaître forcément sur le graphique.

Monsieur COUTURIER, DREAL, ainsi que Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, prennent bonne note de ces remarques et entendent revoir lors de la prochaine CSS la présentation du graphique du haut, de manière à faire apparaître le maximum des moyennes journalières enregistrées.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, précise qu'en cas de dépassement, déclaration en est faite aux Services de l'Etat.

Monsieur CHAMARET, IEC, rappelle encore que l'arrêté préfectoral d'EveRé fait état de concentrations moyennes sur ½ heure qu'il estime souhaitable de voir diffusées. Il conviendrait, en outre, de disposer de l'ensemble des moyennes journalières pour les enregistrements en continu.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, poursuit son exposé concernant les dioxines et furannes avec un graphique sur une période de janvier à septembre qui ne fait apparaître aucun dépassement de la VLE.

Monsieur CHAMARET, IEC, souhaite connaître à quelles températures sont faits les prélèvements et quelle en est la méthodologie.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, informe qu'ils sont réalisés à une température d'environ 170 °C par une société accréditée. Il se propose de fournir des compléments d'informations à Monsieur CHAMARET.

Il termine son exposé en déclarant que depuis la dernière CSS, de nouveaux contrôles et résultats sur les fumées ont été obtenus respectivement les 26 mai et 8 juin 2015, les 27 et 28 octobre 2015, tous réalisés par la société CME, et présente ces résultats.

Il rappelle encore qu'il y a des valeurs journalières et sur ½ heure et que le système de contrôle-commande tient compte des deux. L'analyseur fait un point régulier en termes de secondes sur la qualité des fumées et le système de contrôle-commande va calculer la VLE toutes les ½ heures. Il précise qu'il y a un analyseur principal et un analyseur de secours apte à prendre le relais. Le système fonctionne en continu, il prend en compte toutes les valeurs, traite les informations et calcule la moyenne.

Monsieur ASSANTE, Elu MPM, signale que sur l'ensemble des slides proposés, la finalité reste l'obtention d'une moyenne correspondant à la norme appliquée. Il ajoute que tout ce qui vient d'être dit peut se retrouver sur le site Internet dédié, que la DREAL est informée des mesures enregistrées et qu'un laboratoire peut venir de façon inopinée contrôler ces mesures.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, revient sur les tonnages incinérés en 2014. Il souhaite connaître l'évolution des quantités incinérées ces dernières années.

Monsieur ASSANTE, Elu MPM, suivi en cela, par Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, produit les chiffres ci-après :

2013 : 310 000 tonnes environ

2014 : 359 000 tonnes environ

2015 : 294 000 tonnes environ à la fin octobre.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, souligne qu'avant l'incendie une partie des OMr allaient dans l'UVE et une autre partie dans l'UVO. Après l'incendie, tout a été dirigé vers l'UVE, le reste allant en CSD.

Monsieur ASSANTE, Elu MPM, revient sur le fonctionnement de l'UVO d'une capacité de 110 000 tonnes. Il explique qu'il n'est pas possible de tout traiter en méthanisation, d'où 50 000 tonnes qui repartent vers l'UVE. A titre comparatif, il fait part des performances du méthaniseur de Montpellier qui sont en-deçà de celles du CTM, avec 20,25% de méthanisation. Il reconnaît suite à l'incendie, que les quantités incinérées restent importantes, malgré les 38 000 tonnes environ qui sont dirigées en CSD.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, entend bien ce qui vient d'être dit mais avoue comprendre moins bien la relative similitude des tonnages incinérés avant et après l'incendie.

Monsieur ASSANTE, Elu MPM, reprend l'exemple donné par Monsieur MOUTET concernant la ville de San Francisco avec un objectif de 0% de déchets et le met en parallèle avec le modèle fourni par les pays scandinaves pour lesquels le déchet est une matière première. Les déchets y sont brûlés car ils produisent de l'énergie. Il annonce que la ville de Rotterdam incinère un million de tonnes. Il fait ainsi le constat de deux façons de procéder qui s'opposent et sur le CTM, ajoute-t-il, nous nous situons entre les deux.

A la question posée par Monsieur TROUSSIER, Mairie de FOS sur Mer, concernant la quantité de carburant utilisé, Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond qu'à l'exception de l'allumage du four, le combustible, c'est le déchet. Il explique que les fours sont programmés à 1 000 °C. Cette température atteinte, les déchets y sont amenés et on peut arrêter l'apport de combustible, ceux-ci fonctionnant dès lors avec les seuls déchets. C'est pour cela que le site est bien « producteur » d'énergie.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, émet pour autant, le souhait de voir augmenter, dans le cadre de la reconstruction, le tonnage des déchets valorisés.

Monsieur APLINCOURT, France Nature Environnement, (FNE), revient sur le traitement des fumées et réclame une information permanente et en temps réel de la CSS concernant tout incident sur ledit traitement, avec une information *a posteriori* et permanente.

Monsieur MEUNIER, MCTB, le rejoint sur ce point.

Monsieur APLINCOURT, FNE, complète son propos en demandant :

- une information en temps réel sur tous les dépassements observés sur les fumées ;
 - une information systématique sur tous les incidents (en conformité avec l'arrêté préfectoral d'EveRé),
- cela, dans un souci d'information de la population.

Monsieur le Sous-Préfet, fait part des difficultés techniques à prévoir dans la mise en œuvre d'une chaîne d'alertes en temps réel, sur tout incident et tout dépassement au niveau des normes.

Monsieur APLINCOURT, FNE, souhaite une réponse formelle et écrite à la demande formulée de la part des Services de l'Etat.

Monsieur MEUNIER, MCTB, rappelle le recours à des « communiqués CSS » en cas d'incidents et accidents.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, confirme en effet qu'en cas de déclenchement du PII (Plan d'Intervention Interne), une procédure de communication est engagée, à savoir une information notamment aux Services de l'Etat, la DREAL, la Mairie de Fos, puis un communiqué à la CSS.

En l'absence d'autres remarques de la part des membres de la commission, le 4^{ème} point de l'ordre du jour peut être abordé.

IV Suivi environnemental

Il est scindé en 2 parties :

Suivi du milieu marin (résultats 2014) ;

Surveillance environnementale des graminées (mesures 2015).

1) Suivi du milieu marin

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, présente aux membres de la CSS, Madame Laura BARDET de l'IXSURVEY, qui va prendre en charge la présentation de ce 1^{er} point du suivi environnemental, relatif au seul milieu marin.

Celle-ci rappelle en préambule qu'EveRé est le 1^{er} centre de traitement multifilière de déchets ménagers construit et exploité en France, qu'un programme d'auto-surveillance a été mis en place dès 2010, que l'incendie du 2 novembre 2013 a entraîné l'arrêt des unités de tri, UVO, MAT et BIO et un suivi d'urgence du milieu marin.

Elle précise ensuite les modalités du suivi environnemental 2014 effectué sur les sédiments marins et la matière vivante. Elle ajoute que la zone d'intervention couvre l'Anse de Carteau dont les tables mytilicoles, les darses 1 et 2.

- Sur le suivi des sédiments marins

Elle informe qu'il y a eu 12 stations de prélèvement, que le prélèvement a été fait à l'aide de la benne Van Veen et que les analyses ont été réalisées par le laboratoire de Rouen (AlpaChimie).

Monsieur APLINCOURT, FNE, fait part de son souhait de disposer d'un comparatif avec les niveaux nationaux, concernant les moules et sédiments.

L'interlocutrice IXSURVEY, entame sa présentation sur les points suivants :

- la répartition granulométrique ;
- la fraction fine, avec des valeurs plus élevées au niveau des stations des darses 1 et 2 ;
- le carbone organique total (COT), avec des valeurs spatiales plus élevées au niveau de la darse 1 et des variations annuelles faibles ;

Monsieur CHAMARET, IEC, fait part de son point de vue selon lequel l'interprétation géographique de ces mesures présente peu d'intérêt car, comme il est précisé dans la présentation, les différences de concentrations entre 2 stations dépendent essentiellement de la composition des sédiments (sable ou vase) et non des retombées atmosphériques.

Madame BARDET, poursuit son développement sur :

- l'aluminium, avec des valeurs spatiales légèrement plus élevées au niveau des darses 1 et 2 et des concentrations annuelles d'une valeur moyenne de 40 g/kg sec ;
- l'arsenic, avec des valeurs spatiales plus élevées au niveau des darses 1 et 2 et une valeur moyenne annuelle plus importante au niveau de la station ES7 (valeur moyenne 15,1mg/kg sec) ;

Monsieur MOUTET, ADPLGF, interpelle la DREAL au niveau des rejets d'arsenic.

Monsieur COUTURIER, DREAL, répond que les services de la DDTM auraient été mieux qualifiés que lui pour se positionner sur ces rejets. Il explique pour autant, qu'EveRé n'est pas particulièrement mis en cause, qu'il s'agit d'un sujet suivi à l'échelon méditerranéen.

Messieurs ASSANTE et MOUTET quittent à leur tour la réunion, appelés à d'autres obligations.

L'interlocutrice IXSURVEY reprend son exposé sur :

- le cadmium, avec des valeurs spatiales inférieures à la limite de quantification (LQ) définie par le laboratoire d'analyses et des valeurs annuelles depuis le début des suivis, inférieures ou très légèrement supérieures à la LQ définie par le laboratoire ;
- le chrome, avec des valeurs spatiales plus élevées sur les darses 1 et 2 et des valeurs moyennes annuelles plus élevées dans les deux stations de la darse 1 ;
- le cuivre, avec encore des valeurs spatiales plus élevées sur les darses 1 et 2 et des moyennes annuelles plus élevées sur les mêmes darses 1 et 2 ;
- le mercure, avec des valeurs spatiales plus élevées au niveau des stations ES1, ES2, ES3 et ES7 et des valeurs moyennes annuelles plus élevées au niveau des stations ES1 et ES2 de la darse 1 ;
- le nickel, avec des valeurs spatiales plus élevées au niveau des darses 1 et 2 et des valeurs annuelles faibles et stables ;

- le plomb, avec des valeurs spatiales plus élevées au niveau des darses 1 et 2 et des valeurs annuelles plus élevées au niveau de la darse 1 et au niveau du canal St Antoine ;
- le zinc, avec des valeurs spatiales plus élevées au niveau des darses 1 et 2 et des valeurs annuelles stables sur l'ensemble des stations ;
- les dioxines (PCDD) et furanes (PCDF), avec des valeurs spatiales hétérogènes sur l'ensemble de la zone d'étude, des valeurs plus élevées au niveau de la darse 2 et, au global, des valeurs annuelles stables et faibles ;
- les polychlorobiphényles (PCB) - (7 congénères « indicateurs »), avec de faibles valeurs spatiales sur la zone d'étude, des teneurs plus élevées au niveau des stations de la darse 1 et celles situées au Nord et à l'Est de l'Anse de Carteau et des valeurs annuelles stables à l'exception des stations de la zone de la darse 1 ;
- les polychlorobiphényles de type dioxin-like (PCB-DL) - (au nombre de 12), avec de nouveau, de faibles valeurs spatiales sur la zone d'étude, des teneurs plus élevées au niveau des stations de la darse 1 et celles situées au Nord et à l'Est de l'Anse et des valeurs annuelles stables à l'exception des stations de la zone de la darse 1 et de la station ES12.

La 1^{ère} partie de la présentation de Madame BARDET achevée et aucune observation particulière n'étant émise, celle-ci se propose d'aborder la 2nde partie de son étude, relative à la matière vivante.

- Sur le suivi du BIOTE (ensemble des organismes vivants)

Comme pour le point précédent, elle informe qu'il y a eu 9 stations de prélèvement, que le prélèvement a été fait sur des moules sauvages à la main et que les analyses ont été réalisées par le laboratoire de Rouen (AlpaChimie).

L'interlocutrice IXSURVEY, entame sa présentation sur les points suivants :

- en amont de son exposé, avec un indice de condition qui est en adéquation avec les données précédentes à 2014 ;
- l'aluminium, avec des teneurs spatiales plus élevées au niveau des stations de la darse 1 et des fluctuations annuelles des teneurs relativement importantes au sein même des stations ;
- l'arsenic, avec des teneurs spatiales plus élevées sur les stations de la darse 2, du canal St Louis, du canal St Antoine et des teneurs annuelles sur l'ensemble de la zone d'étude constantes et faibles ;
- le cadmium, avec des teneurs spatiales homogènes et faibles à l'exception des stations Nord des darses et de rares fluctuations annuelles ;

Toutes les teneurs sont < au seuil de contamination alimentaire

- le chrome, avec des teneurs spatiales homogènes et faibles, un peu plus élevées au niveau des stations des darses et des fluctuations annuelles plus amples au niveau de l'ensemble des stations à l'exception des M07 et M09 ;
- le cuivre, avec des teneurs spatiales homogènes et faibles, un peu plus élevées au niveau des stations situées au Nord des darses, au niveau du canal St Louis et des fluctuations annuelles faibles et stables ;

- le mercure, avec des teneurs spatiales plus élevées au Nord des darses et des teneurs annuelles stables depuis 2010 ;

Toutes les teneurs sont < au seuil de contamination alimentaire

- le nickel, avec des valeurs spatiales faibles et une amplitude annuelle plus forte au niveau des stations dans les darses ;
- le plomb, avec des valeurs spatiales faibles et des teneurs annuelles inférieures pour la plupart à celles du suivi précédent pour l'ensemble des stations ;

Toutes les teneurs sont < au seuil de contamination alimentaire

- le zinc, avec des valeurs spatiales faibles, un peu plus élevées au niveau des stations des darses et une valeur moyenne annuelle de l'ensemble des suivis similaire pour toutes les stations ;
- les dioxines et furanes, avec des valeurs spatiales hétérogènes dont les plus élevées se retrouvent au niveau des stations Nord des 2 darses et au niveau du canal St Louis et une valeur moyenne annuelle de l'ensemble des suivis similaire pour toutes les stations ;
- les polychlorobiphényles (PCB) indicateurs, avec des teneurs spatiales élevées sur l'ensemble de la zone d'étude, les plus élevées étant dans les darses, au niveau des stations au Nord de l'anse de Carteau, au niveau de la station du canal St Antoine et des teneurs annuelles plus significatives sur les mêmes stations ;
- les polychlorobiphényles de type dioxin-like (PCB-DL), avec des teneurs spatiales homogènes, des teneurs plus élevées au niveau des stations Nord de l'anse de Carteau, de la station du canal St Antoine et des variations annuelles faibles sur l'ensemble de la zone.

Arrivée au terme de son étude, Madame BARDET fait part de ses conclusions :

- Sur les sédiments marins, les teneurs de l'ensemble des paramètres mesurés dans la totalité des stations de la zone d'étude, sont inférieures au seuil N1 défini par l'arrêté de 2006, modifié en 2014.

Aucune évolution significative ne permet d'établir un lien direct avec les activités de l'installation.

- Sur la matière vivante, les teneurs de l'ensemble des paramètres mesurés dans la chair des moules dans la totalité des stations de la zone d'étude, sont inférieures aux seuils réglementaires européens n°466/2001.

Aucune évolution significative ne permet d'établir un lien direct avec les activités de l'installation.

Monsieur CHAMARET, IEC, demande si en l'état, même s'il existait une évolution significative en un ou plusieurs points, la méthodologie de l'étude permettrait d'établir un lien direct avec l'activité du site et permettrait d'en quantifier les effets.

L'intervenante IXSURVEY répond qu'il serait effectivement difficile de faire ressortir une évolution en rapport avec le seul site EveRé. Elle explique qu'il s'agit d'une étude globale qui pourrait valoir sur l'ensemble de la zone et pour tous les industriels. Elle ajoute qu'un prélèvement ponctuel est réalisé chaque année et que depuis 2005, les mêmes ordres de valeurs sont vérifiés.

Monsieur CHAMARET, IEC, estime que cette étude est en revanche adaptée pour d'une part, suivre une évolution dans le temps sur des points précis et d'autre part, caractériser l'état environnemental d'une vaste zone en cohérence avec l'étendue des zones industrielles. Il faudrait cependant que l'échelle soit plus grande que celle qui a été définie ici et permette d'intégrer la contamination du milieu marin sur l'ensemble du golfe.

Monsieur le Sous-Préfet souligne que l'étude qui vient d'être présentée a le mérite de donner de la lisibilité. Il rappelle qu'à partir de stations de références, on a pu faire un constat d'absence de variations, qui permet notamment aux mytiliculteurs concernés d'être en mesure de poursuivre leur exploitation.

Aucune autre remarque n'étant ajoutée sur cette étude, Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, se propose d'assurer la présentation de ce 2^{ème} volet du suivi environnemental, qui a trait à la surveillance environnementale des graminées. Cette étude a été réalisée par BioMonitor.

2) Surveillance des graminées

En préambule, il précise que cette surveillance résulte de la mise en application de l'arrêté du 20 septembre 2002, que son objet est de rendre compte de la qualité de l'environnement et de son évolution dans le cadre d'un Plan de Surveillance Environnemental (PSE), qu'il y a 2 campagnes par an au printemps et en automne, qu'il s'agit de présenter ici, la 1^{ère} campagne 2015.

Il indique que les traceurs visés sont les dioxines et furannes et 14 métaux. Il signale encore, que le système de mesures est une bio-surveillance active à l'aide de ray-grass pour mesurer les retombées atmosphériques. Les graminées sont cultivées préalablement sous serre, avant d'être exposées pendant 28 jours. Il fait part d'un plan de localisation, à savoir un choix de 7 stations, resté inchangé et de 3 niveaux d'interprétation des résultats.

• sur les analyses de PCDD/F (dioxines et furanes)

Il ressort des tableaux y afférents, présentés dans le document de séance par Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, que les teneurs sont globalement homogènes à l'exception de la station 2 et que dans tous les cas, la valeur règlementaire a été largement respectée.

Conclusion : aucun impact de l'activité du site sur son environnement pour ce paramètre.

Monsieur CHAMARET, IEC, émet des doutes quant à la réelle possibilité d'affirmer l'absence d'impact. En effet, selon lui, la méthodologie de l'étude ne permet pas de lier l'activité du site à l'impact sur l'environnement. Elle n'est donc pas adaptée à l'objectif du suivi environnemental d'un site ponctuel.

Monsieur WORTHAM, IEC et Professeur d'université en chimie atmosphérique, poursuit en arguant qu'on ne peut imaginer avoir un impact au bout de seulement 28 jours. Il souligne que ce qui retombe sur les graminées est une toute petite fraction de

ce qui est dans l'atmosphère, qu'il faudrait des quantités de dioxine énormes pour établir un impact.

Il en conclut que ces études sont inutiles et qu'il faudrait entamer une réflexion pour aboutir à des études significatives.

Monsieur COUTURIER, DREAL, déclare qu'une étude globale sur l'ensemble des industries du site serait plus appropriée mais il ajoute que nous sommes en présence d'arrêtés ministériels imposant une surveillance environnementale individuelle.

Monsieur CHAMARET, IEC, réitère son sentiment selon lequel en l'état, on ne peut déterminer quel est l'impact du CTM.

Monsieur le Sous-Préfet demande à l'IEC de faire part de ses propositions.

Monsieur WORTHAM, IEC, explique que ni le bureau d'études BioMonitor, ni EveRé ne sont personnellement contestés. Il précise que l'objet de la critique est le bien-fondé de la demande.

Monsieur COUTURIER, DREAL, rappelle qu'EveRé propose un programme de surveillance, que ce programme est ensuite soumis à la validation des Services de l'Etat.

Monsieur CHAMARET, IEC, signale que l'ensemble de ces problématiques a déjà fait l'objet d'un envoi en Préfecture.

Monsieur MEUNIER, MCTB, propose de porter ce document à la connaissance des membres de la CSS.

Monsieur le Sous-Préfet évoque la possibilité pour chaque industrie installée sur la zone, de faire une étude qui lui soit propre, intégrant une mise en corrélation de son activité avec les retombées sur le site. Il convient qu'en l'état, nous avons un suivi global de toutes les activités confondues et que dès lors, on est toujours dans les normes.

Il précise cependant, que l'étude en cause a un intérêt qui réside dans la vision globale du territoire, en termes de pollution partagée. En revanche, il convient qu'une telle étude ne peut en aucun cas, permettre le rapprochement d'un site avec une mesure donnée.

Monsieur VILLETARD, Air PACA, intervient à son tour pour signaler qu'il y a un impact théorique de l'installation et étudié au moment de la réalisation de l'étude d'impact, qu'il est très difficile d'en faire ensuite une analyse environnementale précise, compte tenu du secteur.

Ces réserves présentées, Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, reprend la suite de son exposé.

• Sur les analyses de métaux

Il précise qu'il n'y a pas d'apports atmosphériques pour la majorité des stations et des métaux et qu'aucun dépassement des valeurs de référence sanitaire n'a été enregistré.

Pour les métaux arsenic, cobalt, cuivre, manganèse, nitrate, étain, thallium et zinc, on peut affirmer qu'il n'y a aucune évolution défavorable des teneurs en rapport avec l'état initial (2009) ;

Pour les autres métaux, des variations ont été enregistrées mais sans lien direct avec EveRé, traduisant la présence d'autres sources d'émissions ponctuelles dans la zone d'étude, extérieures à EveRé.

Conclusion : aucun impact de l'activité du site sur son environnement pour ce paramètre.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, retient, pour terminer son exposé, que l'ensemble des teneurs enregistrées reste représentatif de celles attendues en milieu urbain industriel.

Monsieur CHAMARET, IEC, intervient une dernière fois pour expliciter la position de l'Institut. Il rappelle qu'il n'est aucunement question de critiquer l'étude BioMonitor ni EveRé. Ce qui est contestable, c'est la méthode employée qui n'apporte pas les réponses aux questions posées concernant l'impact des émissions.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, rappelle que, lors du suivi graminées de plusieurs années auparavant, des réponses marquées de cette matrice avaient été enregistrées (par exemple lors du feu de broussailles sur la zone), preuve que cette dernière peut réagir en cas d'évolution de la qualité de l'air ambiant.

Il indique qu'il est nécessaire que le cabinet Biomonitor, spécialiste sur la question, puisse avoir un droit de réponse sur les critiques formulées par l'IEC.

Monsieur WORTHAM, IEC, précise que le suivi pertinent d'une installation comme EveRé consisterait à mesurer la composition des émissions (taille et nombre de particules, nature chimique des polluants) lorsque celles-ci sont refroidies car les mesures, telles que faites actuellement à 180° sont sans doute pertinentes pour les métaux mais pas adaptées aux polluants organiques ni aux particules.

Cela précisé, tous les sujets à l'ordre du jour ayant été présentés et en l'absence de nouvelles observations de la part des membres de la CSS, Monsieur le Sous-Préfet fait part de la tenue d'une prochaine commission en 2016, qui devrait se dérouler après que les nouvelles installations soient opérationnelles. Il ajoute qu'on peut avancer le mois de septembre.

Il déclare close la séance de ce jour, il est 18h45.